

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Adjoint, Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de Bussurel, Yves GERMAIN, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Elisabeth CARLIN, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Selman MORINAJ, Rachid DAGHMOUMI, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, Michèle RICHE, Conseillers.

Excusés : M. Didier TRIBOUT

Procurations : M. Didier TRIBOUT à Mme Anne-Marie BOUCHE



**Le Maire – Fernand BURKHALTER**, ouvre la séance à 18H00 en invitant l'Assemblée à se prononcer sur les derniers comptes-rendus de séances.

**Sylvie DAVAL – Conseillère Municipale de l'Opposition** intervient au nom du **Front de Gauche et Républicain** pour faire remarquer que si la retranscription est particulièrement détaillée au niveau des interventions des Oppositions, elles lui paraissent particulièrement restreintes quand il s'agit des prises de parole de la Majorité Municipale.

**Le Maire** lui répond qu'il s'agit d'un document synthétique ne retranscrivant pas au mot à mot les interventions, sauf si les Elus concernés transmettent au secrétariat général de Mairie l'intégralité de leurs propos. Le compte-rendu traduit l'esprit des remarques faites et pour ce qui le concerne, Fernand BURKHALTER n'a pas d'observations à formuler quant à la fidélité des propos de la Majorité.

Ce sur quoi **Sylvie DAVAL** émet des réserves.

**Blaise-Samuel BECKER – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain**, pour sa part souhaite que l'on respecte l'ordre de ses prénoms, à savoir Blaise-Samuel. Il en est pris bonne note.

**Sylvie DAVAL** poursuit en indiquant qu'il était prévu que chaque conseiller soit destinataire d'un glossaire à l'identique de ce qui a été produit par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. Elle déplore qu'à la troisième séance du Conseil Municipal, ce document ne soit toujours pas parvenu aux Elus.

**Anne-Marie BOUCHE – Conseillère Municipale d'Opposition de Droite**, par rapport aux propos tenus par Mme DAVAL, rappelle que son groupe représente 30% de l'électorat et qu'il n'a besoin de personne pour se défendre.

\* \* \* \* \*

**Le Maire** invite ensuite l'Assemblée à se pencher sur le premier point inscrit à l'ordre du jour, qui concerne l'installation de la maroquinerie HERMES à Héricourt, pour laquelle un avis sur le dossier d'enquête publique doit être formulé par l'Assemblée, document portant sur la puissance électrique devant être installée sur cette unité de fabrication de sacs de luxe.

**Fernand BURKHALTER** déclare que c'est un honneur, une fierté et un bonheur d'accueillir cette société à Héricourt. Bon nombre de collectivités auraient souhaité être à la place d'Héricourt. Il avait indiqué durant la campagne électorale que les prochaines années verraient la création de 700 emplois et fait remarquer qu'avec les 300 postes ouverts par HERMES, la moitié de l'objectif

était déjà remplie en quelques mois. Il fait en outre observer que les dossiers en cours laissent espérer l'atteinte des 700 emplois à très court terme.

Concernant l'enquête qui s'est déroulée du 18 avril au 17 mai, **le Maire** précise qu'il n'y a aucune observation au registre qui remette en cause l'autorisation qui pourrait être donnée à cet établissement vis-à-vis des installations électriques. Revenant sur les emplois, il tient à rassurer tous les héricourtois puisque chacun a pu assister à des réunions de présentation sur la nature des postes proposés par HERMES.

**Fernand BURKHALTER** pointe le consensus très important de l'ensemble de la population sur ce dossier et invite chacun à mesurer la chance pour le territoire d'accueillir une telle entité.

**Sylvie DAVAL** s'étonne de ne pas voir produit au rapport, la note de synthèse du Commissaire Enquêteur qu'il devrait fournir dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête et portant sur la manière dont s'est déroulée cette dernière. Elle fait remarquer que le Front de Gauche et Républicain est pour cette installation mais demande au Maire quelles sont ses attentes par rapport au vote de la délibération et dans quel cadre un avis est demandé aux conseillers municipaux.

**Le Maire** répond que « nous veillons à respecter les procédures » et rappelle que c'est le Préfet qui a diligenté l'enquête et qui prendra la décision au final. Il invite bien entendu toutes les composantes politiques du Conseil Municipal à se rassembler autour de ce projet.

**Anne-Marie BOUCHE** relate un point contenu dans le dossier de présentation qu'elle a parcouru attentivement et s'interroge par rapport à la prise en charge par la Communauté de Communes des opérations de démontage et de démolition.

**Fernand BURKHALTER** sur ce point fait remarquer que les Elus de la Ville d'Héricourt qui siègent à la CCPH ont reçu toutes les informations vis-à-vis du montage du dossier, qui a d'ailleurs fait l'objet de délibérations votées à l'unanimité. Pour ce qui est de l'investissement de la Ville d'Héricourt, cette dernière a apporté près de 4 000 m<sup>2</sup> de bâtiment sur 12 000 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique. La Ville devra en outre requalifier la rue Bardot dans le cadre d'un budget de l'ordre de 120 000 à 200 000€. Elle s'est engagée enfin à recomposer le Champ de Foire pour mettre à disposition d'HERMES mais aussi de A2E, des places de parking en nombre suffisant.

**Le Maire** rassure au passage les boulistes quant au maintien de l'aire de jeux.

**Anne-Marie BOUCHE** poursuit ses remarques en indiquant que le dossier fait état de stockage de peaux salées. Elle déclare que les Elus veulent une maroquinerie et non pas une tannerie. Ayant téléphoné à Seloncourt afin qu'HERMES fasse visiter son site de production, elle s'est vue opposer un refus catégorique, ce qui lui laisse à penser « qu'il y a anguille sous roche ».

**Mme BOUCHE** tient à obtenir tout éclaircissement par rapport à la présence de peaux salées et donc d'une éventuelle tannerie.

**Le Maire** réagit vivement par rapport à la demande de visite des locaux de Seloncourt initiée par l'Opposition de Droite en indiquant qu'il ne saurait être question pour une telle entreprise d'ouvrir les portes de ses établissements et ceci pour des raisons évidentes de brevets et de secret de fabrication. Il fait remarquer à Mme BOUCHE que de telles initiatives doivent avoir au préalable reçu l'approbation du Maire.

Revenant sur les dépôts de peaux, **Fernand BURKHALTER** observe que les Elus de l'Opposition de Montbéliard ne se sont pas inquiétés des dépôts de peaux. Il indique en outre que le groupe HERMES a fourni toutes les informations à ce propos.

**Anne-Marie BOUCHE** insiste pour obtenir tout éclaircissement sur la présence de peaux salées. Elle indique que son groupe ne votera pas le projet à défaut et que la Majorité Municipale va se trouver très mal.

**Le Maire** invite Mme BOUCHE à modérer ses propos, lui faisant observer que s'il y avait un atelier de tannerie, ce ne serait pas un drame. Mais tel n'est pas le cas. Il déclare que l'établissement que nous accueillons n'est pas un établissement de second œuvre puisque défini

comme un pôle régional et s'agissant des peaux, celles-ci seront acheminées sur le site déjà traitées et prêtes pour la fabrication de sacs à main.

**Anne-Marie BOUCHE** rappelle à M. BURKHALTER son slogan de campagne « rassembler, dialoguer, agir » alors qu'il n'y a pas de dialogue. « *Nous ne voterons pas. Nous ne supportons pas d'être trompés* » déclare au final **Mme BOUCHE**.

**Chantal GRISIER – Adjointe au Sport**, déclare qu'en tout état de cause, nous sommes en France et qu'il y a des garanties de sécurité pour de telles installations le cas échéant.

**Fernand BURKHALTER** poursuit en invitant Anne-Marie BOUCHE à ne pas faire de procès d'intention au groupe HERMES qui n'a pas prévu d'installer une tannerie à Héricourt. Il rappelle et insiste sur le fait que la demande d'autorisation porte uniquement sur l'installation électrique, sachant que le dossier produit par le groupe HERMES se veut particulièrement exhaustif pour informer le lecteur de tous les processus de fabrication.

**Le Maire** invite Mme BOUCHE à retirer ses propos, d'autant que le ton employé peut faire peur aux investisseurs. Il qualifie de mensongères les paroles de Mme BOUCHE et lui fait remarquer qu'elle se trompe. « La vérité doit être rétablie, donnez m'en acte, utilisez un ton modéré et arrêtez de vous servir de bouts de phrases pour en faire des châteaux de cartes » déclare **Fernand BURKHALTER**.

**Anne-Marie BOUCHE** affirme qu'elle ne ment pas, qu'elle s'est documentée, qu'elle a lu le rapport et fait remarquer en outre qu'il ne faudrait pas de bâtiment à moins de 500 mètres.

**Le Maire** lui répond qu'en cas de doute sur le contenu du dossier, il peut lui répondre. Concernant les 500 mètres auxquels Mme BOUCHE fait allusion, il s'agit en fait du périmètre de protection des monuments historiques à l'intérieur duquel l'architecte des bâtiments de France peut opposer certains droits, notamment dans les matériaux de construction. Il n'y a aucun obstacle à la construction, sinon Héricourt n'aurait pas de lycée entre autres.

**Anne-Marie BOUCHE** déclare qu'il y aura quand même des DIB et qu'il y a « *anguille sous roche et cela ne me va pas. Nous ne sommes pas au pays des bisounours, je veux la vérité.* »

**Fernand BURKHALTER** l'invite à relire les documents et à mieux les interpréter. Quant à la notion de DIB à savoir Déchet Industriel Banal, toute activité en génère et des centres de traitement sont d'ailleurs prévus et imposés aux producteurs de ce type de déchets.

**Blaise-Samuel BECKER** rappelle la position favorable de son groupe. Il fait tout de même remarquer que les eaux de toiture semblent dans le dossier, être directement dirigées dans le réseau des eaux usées.

**Le Maire** lui répond qu'il s'agit d'une coquille puisqu'un réseau d'eaux pluviales est bien évidemment prévu et que le parking sera traité en noues paysagères afin d'améliorer la récupération des eaux pluviales. Il invite les Elus à noter tous les efforts faits par le groupe HERMES en matière de développement durable dans cette affaire, HERMES a d'ailleurs diligenté la réalisation d'un film qui retracera toutes les étapes de cette construction depuis la démolition des locaux actuels. Ce film aura vocation à promouvoir le groupe au niveau mondial.

Avant de soumettre au vote, **Fernand BURKHALTER** déclare que c'est un bonheur d'avoir à émettre un avis sur un tel dossier qui porte sur 300 emplois et dont les produits sont diffusés dans le monde entier, 80% de la production étant destinés à l'exportation.

Le vote a lieu et l'Opposition de Droite confirme son avis négatif.

**Le Maire** réagit sur ce vote en affirmant qu'il n'en comprend pas le sens, les Elus de l'Opposition de l'Aire Urbaine ayant voté pour le projet de Montbéliard.

**Fernand BURKHALTER** poursuit par la **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** qui fait suite à un contentieux initié par un administré ayant estimé avoir subi un préjudice du fait du classement d'une partie de sa parcelle en zone humide, alors qu'elle était urbanisable dans le précédent PLU. Il est rappelé que ce classement en zone N a été fait suite à une étude des zones humides réalisée par un cabinet spécialisé. Le recours exercé par l'administré a dans un premier temps été rejeté par le Tribunal Administratif de Besançon. L'intéressé a fait appel devant la Cour d'Administrative d'Appel de Nancy, qui par jugement en date du 28 novembre 2013, a révisé le jugement du Tribunal Administratif de Besançon en annulant partiellement la révision du PLU. En fait cette annulation concerne une partie de la parcelle concernée classée en zone humide N, qui excède les limites de la zone humide déterminée par le cabinet.

**Il y a lieu de s'en tenir aux strictes limites des zones humides dans l'interdiction de toute urbanisation.**

Afin de rectifier cette erreur de tracé, **la Ville a diligenté une modification simplifiée du PLU, sachant que l'enquête qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 avril dernier**, n'a enregistré qu'une seule observation émanant du propriétaire concerné. L'intéressé demande en effet le rétablissement du zonage existant antérieurement à la révision du PLU approuvée le 03 octobre 2011, ce qui ne saurait être concevable suite à l'établissement de la cartographie de cette zone humide.

**Le Maire** propose à l'Assemblée d'acter la modification tout en soulignant que le réclamant peut poursuivre les voies de recours s'il le juge nécessaire.

**Robert BURKHALTER – Conseiller Municipal d'Opposition de Droite**, intervient pour déclarer que son groupe soutient la requête de Monsieur VAXELAIRE dont le terrain avant la révision du PLU comprenait déjà 20% de zone non constructible.

**Gilles LAZAR – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain**, pour sa part propose de retirer ce dossier pour le retravailler à partir du moment où la Ville a déjà été condamnée une première fois. Il lui semble qu'un accord peut être trouvé avec le propriétaire et prévient le Maire qu'en cas de non retrait de ce dossier, son groupe votera contre.

**Fernand BURKHALTER** s'étonne des propos des Oppositions à partir du moment où un consensus avait été trouvé sous l'ancienne majorité. Il note que M. LAZAR a changé d'avis et fait remarquer qu'il y a confusion quant aux 20% évoqués. Ces derniers en effet ne font pas référence à la superficie du terrain mais au contenu de la faune et la flore existant et qui détermine le cas échéant la zone humide.

**Le Maire** fait remarquer qu'il avait averti le pétitionnaire en temps utile sur le fait qu'il devait revoir son projet d'urbanisme qui était très dense. L'intéressé a de plus été sensibilisé sur le fait qu'il pouvait avoir recours à un cabinet pour produire une étude contradictoire, ce qui n'a pas été fait.

**Fernand BURKHALTER** fait en outre observer qu'il ne faut pas confondre zone inondable et zone humide, cette dernière interdisant toute urbanisation à partir du moment où la faune et la flore pré-existantes doivent être maintenues.

**Gilles LAZAR** déclare au Maire qu'il doit avoir du respect et être plus pédagogue auprès du citoyen lambda qui ne connaît pas l'urbanisme. Il réitère sa demande de retirer ce dossier car il n'y a pas urgence.

**Le Maire** répond qu'il ne saurait être envisagé de « petits arrangements » et qu'il ne traite personne de lambda. Il estime qu'on a suffisamment débattu sur cette affaire et qu'il faut respecter la règle par rapport à l'existence des zones humides.

**Anne-Marie BOUCHE** déclare que l'intéressé a perdu 3 ares de terrain plus les frais d'avocat et aimerait savoir combien la Municipalité a payé pour se défendre.

**Fernand BURKHALTER** répond que n'ayant pas la facture sous les yeux, cet élément financier sera communiqué ultérieurement. Il fait remarquer toutefois qu'en 30 ans nous n'avons pas eu de

contentieux administratif et souligne à nouveau le fait que l'intéressé aurait pu prendre l'initiative d'une contre étude lors de la procédure de révision.

**Danielle BOURGON – Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable**, affirme que les Oppositions ne se préoccupent pas beaucoup de l'environnement et intervient pour rappeler que les zones humides sont destinées à protéger la faune et la flore et qu'elle est surprise par les propos de M. LAZAR.

**Le Maire** rebondit aux propos de Mme BOURGON pour rappeler que la maîtrise des zones humides était l'un des enjeux de la révision du PLU.

**Gilles LAZAR** répond qu'il n'est pas opposé aux zones humides mais estime que la part de cette zone sur la parcelle de l'administré n'apparaît pas conforme.

**Anne-Marie BOUCHE** déclare à l'adresse de Mme BOURGON qu'elle n'a pas le monopole de l'écologie, rappelant l'opposition prononcée de son groupe à l'éventualité d'accueil d'une tannerie.

**Le Maire** clôt le débat en indiquant que tout a été réalisé dans les formes sur ce dossier et invite au vote qui recueille la majorité compte tenu de 9 voix contre (Opposition de Droite et Front de Gauche et Républicain).

\* \* \* \* \*

**Ismaël MOUMAN – Adjoint à la Jeunesse et aux Activités Socioculturelles**, fait ensuite la présentation **des tarifs révisés à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en ce qui concerne les activités organisées par le Centre Social Simone Signoret**. L'actualisation est de l'ordre de **2 à 3% selon les arrondis**.

Concernant l'accueil extrascolaire, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, **les tarifs sont dorénavant calculés en tenant compte du coefficient familial**. En fonction de ces éléments, les tarifs des activités à la journée varient de 10€ à 15€ pour des activités dont le prix de revient est inférieur à 20€. Les tarifs progressent ensuite selon le prix de revient de l'activité et du séjour.

Le vote est unanime.

\* \* \* \* \*

**Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture et à l'Animation**, donne connaissance des propositions d'évolution **des redevances de l'Ecole de Municipale de Musique, applicables là encore à compter de la prochaine rentrée scolaire**. L'augmentation se situe aux alentours de 2 à 3% selon les arrondis, les tranches de revenus ayant été actualisées dans les mêmes proportions que pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des manifestations culturelles ne sont quant à eux pas modifiés, les ajustements n'intervenant que tous les 2 ans.

Le vote est unanime.

\* \* \* \* \*

**Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe**, évoque ensuite **l'actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe locale sur l'électricité**, en rappelant qu'avant 2011 la taxe de prélèvement se situait à 8% pour ce qui concerne la Ville d'Héricourt, sachant qu'ERDF prenait à sa charge toutes les sujétions en matière de renforcement ou extension du réseau. La loi du 07 décembre 2010 instaure un nouveau régime de taxation qui permet aux collectivités de faire évoluer le taux de prélèvement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Il s'ensuit que notre coefficient est de 8,44 en 2014 et passera à 8,50 en 2015.

**La Première Adjointe** précise à l'Assemblée que sur une recette globale de 179 000€, l'évolution est estimée à 3 500€ à consommation électrique équivalente.

Le vote est unanime.

**Le Maire** poursuit par la présentation **du programme d'actions 2014 pour ce qui concerne la vidéo surveillance, la délibération soumise au vote ayant pour objet de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel**. Cette tranche 2014 concernera 3 sites à savoir les abords de l'Ecole de Musique, l'Espace Minal y compris l'entrée du Centre Communal d'Action Sociale et enfin les abords de la Mairie. Une caméra mobile viendra compléter le tout. Le coût de l'opération se situe à **20 927€ HT** et nous permet d'escompter 20 à 40% d'aide de l'Etat.

**Fernand BURKHALTER** fait remarquer qu'il soumettra à la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, une proposition visant à greffer au programme de la Ville, un projet pour les bâtiments intercommunaux.

**Anne-Marie BOUCHE** juge positive cette proposition, d'autant qu'elle s'inscrit dans le programme électoral de son groupe. Elle suggère toutefois qu'une extension soit envisagée pour les abords de la Salle Wissang, le secteur étant souvent l'objet d'incivilités et d'insultes de la part des jeunes regroupés sur ce secteur. Elle demande en outre au Maire la manière dont fonctionnent exactement les caméras, ce à quoi **Fernand BURKHALTER** répond qu'il ne saurait être question de dévoiler en public les modalités de ce système de protection.

**Anne-Marie BOUCHE** reprend la parole pour exposer qu'une employée du Centre Socioculturel Simone Signoret s'est fait emboutir sa voiture mais que malheureusement ce jour-là les caméras n'étaient pas en fonction, ce qui n'a pas permis à la Police d'approfondir son enquête.

**Le Maire** lui répond qu'effectivement le système a été désinstallé durant une petite semaine dans le cadre de la remise en état du local où il se trouve.

**Sandrine PALEO** intervient : *« Lorsque j'ai participé aux réunions concernant la vidéo protection, lors de mon précédent mandat, l'objectif était la protection des bâtiments et de leurs abords. C'est le cas au gymnase Cerdan et au Dojo. En ce qui concerne le Centre Signoret, on ne protège pas le site, mais on surveille la soucoupe (abri bus) et le marché. Quel intérêt ?*

*J'ai voté pour la protection des bâtiments et des abords, mais je suis plus d'accord avec ce projet et je voterai contre car j'ai changé d'avis. Ce projet ressemble plus à une surveillance. La Ville a changé son objectif, elle surveille ses citoyens. De plus, nous trouvons que le budget est très important au regard des économies que l'on pourrait faire.*

*J'ai plusieurs questions : à quoi et à qui sert la caméra mobile ? Est-ce que le fonctionnement et l'entretien ont été budgétisés ? Quels sont les motifs de l'installation pour la demande en Préfecture ?*

**Fernand BURKHALTER** relève que l'intervention de Sandrine PALEO permet de donner un éclairage. Il estime que vidéo surveillance ou vidéo protection, ce n'est qu'une question de sémantique. Et rappelant ses engagements lors de la campagne électorale, il déclare que partout où cela s'avèrera nécessaire, la vidéo surveillance sera installée progressivement.

**Le Maire** relève en outre qu'il connaît beaucoup de villes gérées par le Parti Communiste qui disposent de 60 caméras voire plus.

**Sandrine PALEO** estime que le Maire n'a pas répondu à sa question.

**Blaise-Samuel BECKER** intervient *« M. le Maire a mentionné des villes Front de Gauche qui ont installé la vidéosurveillance, je suis curieux de connaître les noms de ces villes.*

*Au contraire, là où une formation du Front de Gauche arrive au pouvoir comme à Grenoble où le Parti de Gauche gère la ville avec Europe Ecologie les Verts, les caméras sont même retirées.*

*En bon gestionnaire des deniers, la Municipalité a sans doute déjà fait un calcul du coût de ce programme de vidéosurveillance. Ce qui n'est pas dans cette étude, c'est le coût d'utilisation*

*estimé à 7 400€/an/caméra par la Cour des Comptes. Soit un oubli de budget de 30 000€ pour ces 4 caméras. Un budget non négligeable...*

*Maintenant, quel sera son impact ? Quasi nul selon la Cour des Comptes (rapport de 2011), puisque les problèmes vont seulement être délocalisés. Je me suis donc livré à des calculs de rentabilité, pour que cette mesure soit efficace :*

*Nous avons donc 4 caméras qui couvrent ensemble 4 780 m<sup>2</sup> pour un budget de 20 957€ HT. Soit un coût de 4,38€ du m<sup>2</sup> HT à l'installation, et une moyenne de 1 200 m<sup>2</sup> par caméra. Pour couvrir efficacement la ville, la surface d'Héricourt étant de 18 km<sup>2</sup>, soit 18 millions de m<sup>2</sup>, il faudra donc 78 millions 840 euros en installation, toujours HT. Cela représente après tout 15 000 caméras...pour le même prix la Ville d'Héricourt pourrait se doter de deux drones militaires nettement plus efficaces car armés pour tuer. Ah mais comme le Maire, j'oubliais le coût de fonctionnement (7 400€/caméra), soit 111 millions d'euros par an. Là je vous propose carrément de passer en bon gestionnaire des deniers, au satellite espion.*

*Mon ton est certainement léger puisque le grand banditisme sévit à Héricourt. Néanmoins, même en se limitant à ce nouvel investissement qui en appelle forcément d'autres, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Quid de la caméra mobile ? Je doute qu'aucun fonctionnaire de la Mairie ne soit habilité à mener des enquêtes.*

*Bref, ce budget serait plus utile pour la part de l'Etat dans le budget de la Police Nationale et pour la part de la Ville dans la prévention.*

**Fernand BURKHALTER** répond par rapport au choix de vidéo surveillance ou vidéo protection, que l'un n'empêche pas l'autre à partir du moment où tout élément permet d'aider à garantir la sécurité des citoyens. Il déclare que l'action de la Police ne se détache pas de la vidéo surveillance et qu'il n'y a pas lieu d'opposer les deux.

S'adressant au groupe Front de Gauche et Républicain, il constate qu'il revient à ses origines puisque plus récemment il s'était prononcé en faveur du dispositif.

**Anne-Marie BOUCHE** affirme être en désaccord avec les propos de M. BECKER, son groupe étant pour la vidéo surveillance.

**Danielle BOURGON**, tout en rappelant à M. BECKER que Grenoble est une mairie régie par Europe Ecologie, estime que ce dernier ne respecte pas le vote des héricourtois. Europe Ecologie Les Verts bien que contre le dispositif au départ, a pris acte des résultats obtenus depuis la pose des caméras et en a tiré les conséquences.

S'adressant à Mme PALEO, **Danielle BOURGON** fait remarquer qu'une caméra pourrait peut-être identifier la personne qui donne à manger aux pigeons malgré l'interdiction.

**Gilles LAZAR** estime qu'il y a beaucoup d'approximation dans ce dossier, d'où le changement de philosophie de son groupe depuis le début du débat. Il fait remarquer que c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'union avec la liste de la Majorité Municipale ne s'est pas faite.

Il pense en outre que la caméra prévue place de la Mairie ne présente aucun intérêt et qu'il n'y a pas lieu pour la Majorité Municipale de « courir après les voix de droite et d'extrême droite ». Il clôt son propos en signalant que les anglais, devant l'efficacité non prouvée des caméras, les démontent actuellement.

**Fernand BURKHALTER** tout en précisant qu'il y a lieu d'être confronté aux réalités de terrain, rappelle que l'objectif est commun entre vidéo surveillance et vidéo protection.

Il invite ensuite au vote qui recueille l'opposition des voix du Front de Gauche et Républicain, soit 28 voix favorables.

\* \* \* \* \*

**Le Maire**, tout en rappelant que cette affaire a été évoquée à l'occasion du budget, présente à l'Assemblée les conditions selon lesquelles le Conseil Général de Haute-Saône entend procéder à **l'aménagement du giratoire du faubourg de Montbéliard**, afin d'une part assurer **la desserte de la future zone commerciale** mais également pour réaliser **une nouvelle section**

**de voie sur une longueur de 650 mètres.** L'ancien tracé qui passe actuellement devant l'ancienne Guinguette, sera dévié par l'arrière, et déclassé en partie puisqu'il desservira la zone d'activités mais également la future aire d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Général de Haute-Saône conditionne toutefois la réalisation de ces travaux à une participation à hauteur de 50% qui pourrait se répartir entre SUPER U, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Ville.

**Fernand BURKHALTER** précise que l'appel d'offres des travaux étant en cours, ces derniers pourraient débuter en juillet, sous réserve d'acceptation des conditions financières. **L'apport de la Ville se situe à 137 500€, apport identique à celui de la CCPH, SUPER U quant à lui apportant 250 000€. Le Conseil Général assume le solde de l'opération, soit 525 000€ sur un total de 1 050 000€.**

**Anne-Marie BOUCHE** demande les raisons pour lesquelles la Ville doit payer pour la délocalisation de ce magasin, d'autant que beaucoup de personnes seront privées de cette enseigne de proximité.

**Gilles LAZAR** constate qu'il a été répondu à ses précédents questionnements quant à la réalisation effective du nouvel établissement SUPER U. Il note toutefois que les héricourtois n'ont pas à subir cette délocalisation et que le choix de SUPER U n'a pas à être accompagné financièrement. Il déclare que son groupe votera contre, les fonds publics ne devant pas servir à la grande distribution.

**Le Maire** fait remarquer que le règlement départemental de voirie interdit toute connexion directe sur les voies départementales. A partir de là, les zones d'activités commerciales ou industrielles sont desservies au moyen d'échangeurs financés à parité avec l'initiateur du projet. La taille du nouveau SUPER U devrait générer 50 à 60 emplois supplémentaires qui bénéficieront à la Ville. En outre, cette implantation répond à une demande de la clientèle d'aujourd'hui et à un besoin de la zone de chalandise.

**Fernand BURKHALTER** estime que le LECLERC doit être considéré comme magasin de proximité et fait observer qu'il n'y a pas plusieurs associations de commerçants puisqu'ils sont tous regroupés au sein d'une seule association, qu'ils soient du centre ville ou de la zone d'activités.

**Anne-Marie BOUCHE** demande au Maire si une petite boutique demandait une aide, qu'elle serait sa réponse ?

**Le Maire** répond que nous n'avons pas le droit d'intervenir directement, la Ville ne pouvant qu'aider à la mise en place d'infrastructures. Revenant sur le règlement départemental, il précise que ce dernier à 50 ans d'existence et qu'il n'a jamais été remis en cause.

**Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture**, souhaite qu'il ne soit pas fait d'amalgame et rappelle que l'opération ORAC (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce) a permis à certains commerces du centre ville de se positionner.

**Sylvie DAVAL** fait remarquer que si on parle régulièrement du giratoire, il y a lieu de reconnaître qu'une partie des travaux concerne le tracé d'une voie nouvelle. Revenant sur les magasins de proximité, elle observe que dans le dossier HERMES, le DIA est indiqué comme déjà fermé.

**Fernand BURKHALTER** indique à Mme DAVAL que le DIA n'est pas encore fermé même si tout le monde sait que l'avenir de ces magasins est bien compromis sur l'ensemble du territoire. HERMES a peut être été un peu vite dans cette information ou bien disposait-il d'informations particulières.

Le vote a lieu, les 2 groupes d'opposition se prononçant contre.

\* \* \* \* \*

**Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe**, présente ensuite **un projet de partenariat avec GRDF en vue de permettre à ce dernier d'installer des équipements de télérelève** comme compte le faire ERDF ou encore VEOLIA pour les compteurs d'eau. Pour ce faire, la Ville doit accepter d'héberger les concentrateurs d'information sur les points hauts qui relaieront l'information des compteurs individuels vers les outils de gestion. L'abonné pourra à terme suivre au quotidien la variation de ses consommations. En contrepartie de l'hébergement des concentrateurs, la Collectivité percevra une redevance annuelle de 50€ par site, sachant qu'au stade actuel, le nombre de sites n'est pas encore déterminé.

**Blaise-Samuel BECKER** émet des réserves quant à la consultation sur internet et quant à la finalité : « Pas d'opposition sur le principe mais des regrets sur les motivations de tout processus de télérelève qui non seulement supprime du personnel employé à relever les compteurs, mais sert aussi à terme à mettre en place une tarification instantanée en fonction de l'offre et de la demande. Demain, si votre gaz arrive de Russie ou de Chypre, il ne coûtera pas la même chose à l'instant T de consommation. A notre niveau communal nous n'avons certes pas la main, mais c'est regrettable. »

**Dahlila MEDDOUR** fait remarquer à M. BECKER que GRDF n'est pas un distributeur et donc ne facture pas les consommations.

**Martine PEQUIGNOT** signale que la télérelève pour les compteurs d'eau devrait être opérationnelle avec les prochaines factures.

\* \* \* \* \*

**Sébastien MANCASSOLA – Adjoint aux Travaux**, propose ensuite de baptiser un chemin rural qui dessert à présent une habitation. Il s'agit de la voie prenant naissance rue Aristide Briand au carrefour de la rue Tournu, un plan de situation étant remis aux Elus. La proposition de baptême en « impasse de Sous Pied Levé » **est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \* \* \*

**Le Maire** poursuit par les affaires ayant trait au personnel communal, le premier point pour lui permettre de recruter en CDD 4 personnes durant 15 jours, au titre d'un chantier jeunes mis en place par le Centre Socioculturel Simone Signoret avec la Mission Locale/Espace Jeunes. Ce chantier consistera à rénover les fresques apposées sur les façades des cellules commerciales des Chenevières.

**Le vote est majoritaire compte tenu de 4 voix contre de l'Opposition de Droite.**

**Fernand BURKHALTER** poursuit par la transformation d'un emploi engendrant la mise à jour du tableau des effectifs. Il s'agit en fait d'une promotion interne d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qui est promu rédacteur à effet du 1<sup>er</sup> août 2014. En outre, le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de la délibération du 28 avril transformant un poste d'adjoint administratif à temps complet de 5H à 35H hebdomadaire.

**Le vote est majoritaire également compte tenu de 4 voix contre de l'Opposition de Droite.**

\* \* \* \* \*

**Sébastien MANCASSOLA** présente une proposition de **cession aux époux MISIEWICZ d'une bande de terrain jouxtant leur propriété rue Condorcet**, en vue d'agrandir leur surface d'aisance. Cette emprise municipale n'a pas été jusqu'à présent commercialisée au regard de la présence de la ligne haute tension. Conformément à l'estimation des Domaines, la transaction pourrait intervenir à 20€/m<sup>2</sup> soit 5 000€ pour les 250 m<sup>2</sup> concernés.

**Le vote est unanime.**

\* \* \* \* \*

**Dominique VARESCHARD – Adjointe à l'Education**, propose ensuite **d'allouer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire A. Borey, une subvention de 402,56€ à titre de participation à un voyage organisé le 19 juin 2014 à destination de Paris** et dont le coût

global s'élève à 1 006,40€. Conformément à la politique municipale, il est fait droit à cette demande à hauteur de 40%.

Le vote est unanime.

\* \* \* \* \*

**Patricia BURGUNDER – Conseillère Municipale déléguée au Commerce**, évoque le renouveau de l'association des commerçants et artisans (APACH) du Pays d'Héricourt et la requête faite auprès de la Municipalité en vue d'être accompagnée dans une dynamique en faveur de l'animation locale.

**Mme BURGUNDER** détaille les animations projetées et il est proposé au Conseil Municipal **d'allouer une aide exceptionnelle de 2 500€ que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt devrait en outre abonder.**

**Anne-Marie BOUCHE** constate que l'association des commerçants se démène pour faire des actions. Son groupe votera pour, tout en précisant qu'il serait bon que l'association ait une action pérenne.

Le vote est unanime.

\* \* \* \* \*

**Le Maire** reprend la parole pour évoquer le règlement intérieur de l'Assemblée dont doivent se doter les conseils municipaux dans les 6 mois qui suivent leur installation. Il est proposé de mettre en place un délai de concertation à partir du règlement pré-existant sous l'ancienne municipalité. Les Elus sont invités à présenter leurs observations et amendements pour le vendredi 20 juin, afin que le nouveau règlement intérieur puisse être adopté à la séance du Conseil Municipal de vendredi 4 juillet.

**Blaise-Samuel BECKER** fait la déclaration suivante : *« je vous remercie M. le Maire d'ouvrir une période de concertation avant l'adoption du règlement intérieur. Cela nous permettra sans doute, à la différence de celui de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, de tomber d'accord, m'épargnant ainsi la tâche fastidieuse de rédaction. Nos litiges en cours me suffisent comme cela. Sans rentrer dans le détail des nombreuses améliorations possibles du règlement intérieur, je noterai juste deux grandes thématiques qui feront notamment l'objet de propositions de modification.*

- *La mise en place d'une véritable démocratie participative :*

*\* Instauration d'une suspension de séance à l'issue des questions diverses pour permettre à la salle d'intervenir. Pour l'avoir expérimenté, il est lassant et même frustrant d'assister à des débats sans pouvoir s'exprimer. Nous donnerons un peu d'intérêt à nos conseils en incitant alors les citoyens à y venir.*

*\* Instauration du droit de pétitionner pour les citoyens d'Héricourt pour mettre à l'ordre du jour d'un conseil municipal un sujet. Le seuil pourrait être de 500 habitants. Ce droit à pétition pouvant également aboutir à une proposition de référendum local avec un seuil supérieur par exemple à 10% des électeurs.*

- *Le droit des Elus :*

*\* Droit à proposer un sujet à l'ordre du jour*

*\* Droit à l'expression de l'Opposition*

*\* Droit à la formation et aux indemnités de pertes de salaires »*

**Fernand BURKHALTER** répond qu'il n'entend pas répondre favorablement à certaines propositions écartées par la liste de la Majorité. Il cite par exemple la notion de référendum, quant au droit des Elus il est encadré et hors sujet dans le règlement intérieur. Pour ce qui concerne la consultation des habitants, elle se fait sans avoir recours au référendum.

\* \* \* \* \*

Les Elus prennent connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Ces dernières ne donnent lieu à aucune observation.

\* \* \* \* \*

Au chapitre des questions diverses, **Anne-Marie BOUCHE** fait remarquer que la presse n'a pas relaté dans ses colonnes, l'incendie des 2 véhicules rue du Petit Château. Elle s'en étonne, d'autant que le début d'incendie de la pharmacie du centre ville lui, a bien été relaté.

**Le Maire** répond qu'il ne contrôle pas la presse et qu'en ce qui le concerne, il est informé à chaque fois par la Police ou les Pompiers. Il se rend sur les lieux chaque fois que c'est possible, sans intervenir auprès de la presse en terme de publication.

**Gilles LAZAR** relève qu'il y a eu des incendies à plusieurs reprises vers l'église et que cette situation est très grave. Il estime que le combat contre l'insécurité doit être mené avec force et déclare qu'il faut travailler le « vivre ensemble ».

\* \* \* \* \*

**Robert BURKHALTER – Conseiller Municipal de l'Opposition de Droite**, évoque ensuite les transports scolaires, en faisant remarquer que les élèves de l'école primaire Saint Joseph ne sont pas transportés de la même façon que ceux des écoles publiques.

**Le Maire** répond que le transport mis en place pour les écoles primaires publiques a été réalisé en faveur des mutations de quartiers au titre de la carte scolaire. A titre d'exemple, il cite les enfants de Saint Valbert qui se rendent à l'école élémentaire Grandjean. Il précise que lorsque les arrêts existent, les élèves de l'école Saint Joseph, sous réserve d'effectifs car il ne saurait être question de multiplier les lignes de transport, peuvent prendre le bus.

**Fernand BURKHALTER** rappelle que les communes n'ont aucune obligation en matière de transport scolaire.

**Martine PEQUIGNOT** précise que le service a été mis en place dans le cadre des périmètres scolaires, sachant que des modifications ont été imposées aux parents du public. Ce n'est pas le cas de ceux de l'école Saint Joseph puisque les parents ont fait un choix en faveur de l'enseignement privé. Il leur en revient de l'assumer.

**Michèle RICHE** fait remarquer que ses enfants scolarisés à Saint Joseph, n'ont jamais pu prendre le bus.

\* \* \* \* \*

**Robert BURKHALTER** poursuit par une proposition visant à remplacer ou ne plus indemniser les adjoints voire le Maire en cas d'absence pour maladie ou travail non fourni.

**Le Maire** répond en renvoyant cette question au Code Général des Collectivité Territoriales.

\* \* \* \* \*

**Gilles LAZAR** interroge ensuite par rapport au devenir de la Fête de la Fraternité et notamment pour l'édition 2014.

**Fernand BURKHALTER** qualifie la question de fondée et déclare que le parcours de la personne qui s'en est occupé jusqu'alors est connu de tous et que pour des raisons de santé elle ne peut continuer à coordonner cet évènement. S'adressant à M. LAZAR, il lui signale que si une personne bénévole souhaite la remplacer, elle sera la bienvenue, mais que de toute façon l'édition 2014 est d'ores et déjà compromise.

**Gilles LAZAR** répond qu'il s'agit déjà de la fête des comités de quartiers et qu'il est très dommageable que ce changement n'ait pas été anticipé. Cette fête rassemble des familles de tous les quartiers et elle est importante. Le fait d'amputer son organisation cette année peut mettre à mal le devenir de cette rencontre.

**Le Maire** répond que M. Yves GERMAIN – Conseiller Municipal délégué aux Comités de Quartiers, travaille en ce sens.

**Anne-Marie BOUCHE** se demande pourquoi une ville de plus de 10 000 habitants ne comprend pas de comité des fêtes. Elle ne comprend pas qu'en l'absence de cette personne, tout le monde arrête.

**Le Maire** clôt le débat sur la Fête de la Fraternité en indiquant qu'après avoir identifié les ressources humaines et les méthodes, un travail doit être envisagé pour pérenniser cet évènement très important.

Il invite Mme BOUCHE à reposer cette question lors d'une prochaine séance.

\* \* \* \* \*

**Blaise-Samuel BECKER** déclare : « *par courrier du 13 mai 2014, vous avez répondu à ma question de la remise en place des panneaux d'affichages libres absents depuis juin 2013. Cela fait désormais 1 an que les citoyens d'Héricourt sont privés du droit à l'expression qui leur est reconnu par la constitution.*

*Dans votre courrier vous évoquez une remise en place sous un délai de 15 jours. Le 02 juin, nous sommes plus de 15 jours après le 13 mai et rien ne s'est passé. Où en êtes-vous ? »*

**Le Maire** lui répond que ce programme va se mettre en place petit à petit. D'ores et déjà 2 panneaux sont visibles vers la Salle Wissang et la rue des Fleurs.

**Philippe BELMONT** fait remarquer que les précédents panneaux étaient posés différemment : rue des Fleurs par exemple, il laisse peu de place pour la création de parking supplémentaire suggéré par l'ancien Maire.

**Sébastien MANCASSOLA** répond qu'ils sont dorénavant exploitables sur les 2 faces.

\* \* \* \* \*

**Blaise-Samuel BECKER** évoque quant à lui le projet de mise en concession de la portion de voie qui rejoint Héricourt depuis l'autoroute A36 : « *la CGT a récemment révélé un projet du Gouvernement de donner en concession autoroutière la RN1019 entre Sévenans et Héricourt. Disposez-vous d'autre élément sur ce projet ? Comptez-vous réagir ? Ou bien pensez-vous qu'une société d'autoroute achète une RN à l'Etat sans projeter d'en tirer profit par des péages ? En étiez-vous déjà informé lorsque dans la campagne municipale vous vous engagiez à faire passer cette section en deux fois deux voies ? Je ne pense pas puisque vous nous auriez alors vendu une autoroute jusqu'à Héricourt. »*

**Fernand BURKHALTER** répond qu'il y a en effet un projet à l'horizon 2020, mais qu'on ne connaît pas le planning définitif. Il informe néanmoins qu'il n'y aura pas de section à péage. Profitant de cette question, il fait part d'échéances pour le nouvel échangeur de Sévenans, à savoir 2015/2016. Il précise qu'il continue de travailler pour aboutir à la réalisation de la mise en 2X2 voies de la section HERICOURT-SEVENANS (soit 5,5 km) avant 2020.

\* \* \* \* \*

**Gilles LAZAR** évoque ensuite les difficultés rencontrées par les salariés du Centre Hospitalier de Belfort/Montbéliard, au regard de certaines suppressions d'emplois. 2 postes ont été menacés, 1 a pu être conservé grâce à l'action syndicale.

**Le Maire** répond qu'il a été interpellé par les syndicats il y a deux mois, il avait alors saisi la directrice de l'Agence Régionale de Santé ainsi que le directeur de l'hôpital. Il se déclare toujours aux côtés des salariés et pour la défense du service public hospitalier. De son avis, l'hôpital médian sera un grand projet, l'objectif étant toutefois de constituer sur l'aire urbaine, un territoire réel de santé. Evoquant le perfectionnement du plateau technique de santé de cet hôpital

médian, il met en avant l'intérêt pour Héricourt du point de vue de la proximité. Il souhaite maintenant que cet établissement ait des médecins et des chirurgiens de renom. Il s'agit pour notre territoire d'un progrès et rappelle que le financement de cet investissement a été débloqué grâce à l'aide de Pierre MOSCOVICI.

Il déclare s'être autosaisi très récemment pour intervenir à nouveau dans les mêmes termes qu'il y a deux mois.

\* \* \* \* \*

**Philippe BELMONT** interroge le Maire par rapport à l'absence cette année, des Terrasses de l'Été à Byans.

**Le Maire** répond qu'il encourage le Conseiller Délégué de Byans à organiser une rencontre conviviale au mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21H00.

Fernand BURKHALTER  
Maire d'Héricourt  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays d'Héricourt